



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2024/183 : Portant modification de l'arrêté n°2024/131 du 12 avril 2024, réglementant provisoirement le stationnement, rue Auguste Rodin

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/009 du 16 janvier 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière de circulation, de stationnement et d'espaces publics,

Vu l'arrêté n°2024/131 du 12 avril 2024 portant réglementation provisoire du stationnement, rue Auguste Rodin,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement d'enlèvement de déchets, rue Auguste Rodin,

ARRETE :

ARTICLE 1. STATIONNEMENT.

Du lundi 10 juin 2024 au vendredi 12 juillet 2024, le stationnement des véhicules est interdit sur deux emplacements se situant rue Georges Bonnefous, face à la gare SEVRES - RIVE GAUCHE, pour permettre la pose d'une benne afin de faciliter l'évacuation de déchets liés aux travaux de reprises en sous-oeuvre.

ARTICLE 2.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 3.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise FTS BATIMENT 14 rue Hélène BOUCHER 91460 MARCOUSSIS. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Keevin LENERT - Tél : 06.03.91.29.96. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons, ainsi que le libre accès des riverains.

ARTICLE 4.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris
Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 30 mai 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Pour le Maire et par délégation,



Franck-Eric MOREL

*Le Conseiller Municipal délégué à la circulation,
au stationnement et aux espaces publics*

31 MAI 2024

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :